

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 JUILLET 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LORRAINE-QUEBEC –
REVISION DU MONTANT 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°17-2013 du 12 avril 2013, portant sur les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Lorraine-Québec dans le cadre du projet d'échange inter-municipalités ;

Considérant que seule une jeune néodomienne sera accompagnée dans le cadre de ce projet, et non deux comme prévu au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande, et qu'à l'exception des coûts fixes détaillés dans ledit budget prévisionnel, les dépenses liées à l'accompagnement des jeunes s'en trouvent réduites de moitié ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2013, d'une subvention exceptionnelle de 1 525 euros au profit de l'association Lorraine-Québec, et non de 2 700 euros comme prévu initialement ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6745 "subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.07.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.07.2013

***Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,
S. LAMBERT***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 JUILLET 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE – LIEU DIT « DERRIERE L'HOPITAL » - SECTION AC N° 73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la situation de la parcelle AC N° 73 ;

Considérant la demande de la SCP HUMBERT et FROMENT du 28.03.2013, dans le cadre de la succession de Mme PETELOT ;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2013-397V0658 du 13.05.2013 ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle, section AC N° 73 de 500 m² appartenant à Mme PETELOT Marguerite, au prix de 5 400 €
- **Décide** du classement en domaine public de la dite parcelle sitôt l'acquisition régulariser, et ce, au vu de l'usage de parking de secteur concerné.
- **Précise** que tous les frais de cette opération seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 5.07.2013

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 16.07.2013

Pour Le Maire,

l'Adjointe déléguée,

S. LAMBERT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 JUILLET 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2013 -
APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1° et L.2331-4 10° et 13° ;

Vu la loi n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui pose la réforme des rythmes scolaires et une modification de la semaine scolaire ;

Vu la délibération N° 29/2013 du 17/05/2013

Considérant le projet pédagogique ci annexé ;

Considérant l'approbation de l'I.E.N. des dispositions organisationnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Valide* le projet pédagogique tel que ci-annexé.
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 5.07.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.07.2013

*Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
S. LAMBERT*